

COMMUNE DE SOUVIGNY

Séance ordinaire du 16 décembre 2020

Le seize décembre deux mil vingt, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Étaient présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Marie-Hélène SIMON, Jocelyne DESPHELIPON, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Nicolas LOPEZ, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Jean-Claude ALBUCHER, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER.

Clément GUILLAUMIN à partir de la délibération 2020-075

Était absente et excusée :

Céline VERNAUDON a donné procuration à Nathalie BIDAUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas LOPEZ a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2020 à l'unanimité des membres présents,

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents,

En hommage à l'ancien président de la République Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING disparu le 2 décembre dernier, Monsieur le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence.

Lecture des décisions du Maire :

Décision n°2020.004– Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France

Délibération n°2020-072 décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - 225	47 434.00	1323 (13) : Départements - 225	11 858.00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 233	32 316.00	1641 (16) : Emprunts en euros	67 892.00
Total dépenses :	79 750.00	Total recettes :	79 750.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 248.00		
7391171 (014) : Dégrev. TF sur prop. non bâties pour jeunes agric.	5 248.00		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00
Total Dépenses	79 750.00	Total Recettes	79 750.00

Délibération 2020.073 – Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne dans sa partie Loire-Amont – Mme DESPHELIPON

Le Conseil Municipal est informé que le Président Conseil Régional sollicite les communes pour adopter une motion de soutien pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire Bretagne dans sa partie Loire-amont,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la motion et propose d'adopter cette motion de soutien.

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,

- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulière en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- ◆ A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- ◆ Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE,
- ◆ Au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité),
- ◆ Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** la motion de soutien.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération 2020.074 – Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs – Conseil Départemental – Phase Etudes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'objet du dispositif « reconquête des centres villes et centres bourgs » proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Ce dernier accompagne et soutient les communes de l'Allier dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivités, en respectant les modalités arrêtées par le Département.

Cette démarche nécessite une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune, sur un périmètre ciblé (centre bourg) afin de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. L'étude est financée à hauteur de 50% maximum d'une dépense globale plafonnée à 60 000 € HT. La durée maximale de l'étude est fixée à 12 mois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire la commune de Souvigny au Dispositif de Reconquête des Centres Villes et Centres Bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier,
- de lancer la « Phase Étude » dudit dispositif, traitant obligatoirement les trois orientations d'aménagement que sont l'habitat, la vitalité, le cadre de vie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'inscription de la commune de Souvigny, au dispositif de Reconquête des centres villes et centres bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable,